

Danse Mouvance

Règlement intérieur 2024-2025

ART. 1 – ACCES A L'ECOLE

- Les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s), avant le début des cours, et venir le(s) chercher à la fin au sein de l'école. Les enfants ne doivent pas rester sur le parking ni au bord de la route à attendre leurs parents qui restent seuls responsables. Danse Mouvance vous demande de respecter les horaires, les élèves ne pouvant en aucun cas être gardés sous la responsabilité de son équipe.
- Nous demandons aux conducteurs de rouler à une allure adaptée aux abords de l'école, mais aussi de stationner correctement sans gêner la circulation, le passage ou les issues de secours :
 - des places de stationnement sont disponibles en-dehors de l'enceinte de l'école,
 - un dépose-minute est accessible devant l'entrée de l'école,
 - il est interdit de rouler/stationner sur les côtés du bâtiment (l'arrière de l'école est réservé au personnel).

- ART. 2- INSCRIPTION

Seront considérés comme inscrits, les danseurs ayant :

- créé leur espace adhérent 2024 sur notre site internet,
- rempli la fiche d'inscription en ligne et complété le planning,
- signé le règlement intérieur, en ligne, sur leur espace adhérent 2024,
- réglé les cotisations (cf. art. 3),
- fourni les pièces demandées : 1 photo, 1 attestation de responsabilité civile,
- certificat médical : il ne vous sera pas demandé. Cependant, en signant le règlement intérieur, vous attestez que la personne inscrite (vous ou votre enfant) ne présente pas de contre-indication médicale pour participer aux activités proposées par Danse Mouvance. Danse Mouvance est ainsi dégagé de toute responsabilité. Cette attestation est valable pour l'ensemble de la saison, de septembre 2024 à août 2025.

- ART. 3- COTISATIONS

- Toute personne qui s'inscrit à Danse Mouvance doit s'acquitter du montant de l'adhésion, soit 18 €.
- Le paiement des cotisations doit obligatoirement s'effectuer lors de l'inscription :
 - **Cotisation trimestrielle** : le paiement de la cotisation doit se faire au début de chaque trimestre. En cas d'arrêt en cours de trimestre, celui-ci ne sera pas remboursé.
 - **Cotisation annuelle** : tous les chèques seront remis par le souscripteur dès l'inscription et encaissés le 10 de chaque mois. Le paiement en une fois est également possible par carte bancaire.
 - **Carte** : elle est valable pendant l'année en cours (septembre 2024-juin 2025)
 - **Cours à l'unité** : il convient de signaler sa présence à l'accueil et de régler le cours avant qu'il commence.
- Le choix de la cotisation annuelle pour les danseurs implique la participation aux spectacles (à partir du niveau 1: 2 représentations les 28 et 29 juin salle la boiserie à Mazan). Pour les élèves ne souhaitant pas y participer, le paiement au trimestre est obligatoire.
- Réduction familiale :
 - **Section loisir** : une réduction de 5 % par cotisation annuelle est accordée à partir de deux cotisations annuelles d'un même foyer (même adresse) dès lors qu'elles sont souscrites en même temps.
 - **Formation professionnelle** : aucune réduction n'est accordée sur la cotisation pro. Une réduction de 10 % sera faite sur la 1ère cotisation annuelle loisir de la même famille (même adresse), puis 5 % sur les autres cotisations annuelles loisir.
- Des facilités de paiement sont proposées : 1, 3 ou 6 échéances par chèque.
- **Aucune cotisation ne sera remboursée, ni transmissible.** Toutefois l'élève pourra rattraper une ou plusieurs absences dans la technique de son choix, exclusivement dans le trimestre en cours. Au-delà, les cours seront perdus.

Dates de début des trimestres : 1er trim. : 9 septembre 2024 - 2ème trim. : 9 décembre 2024 - 3ème trim. : 24 mars 2025

- ART. 4- PLANNING

- Les cours commencent le lundi 9 septembre 2024 et se termineront le jeudi 26 juin 2025.
- De manière générale, les cours n'ont pas lieu les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- L'association se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année et d'annuler un cours s'il y a moins de six personnes.
- Absence d'un professeur :
 - ponctuelle : l'adhérent pourra remplacer le cours.
 - prolongée : si le cours est annulé, le remboursement sera effectué. Si le professeur est remplacé, aucun remboursement ne sera possible.

- Cours ERD : cours irréguliers pouvant être ponctuellement annulés. Privilégier la carte 10 cours ou, si cotisation annuelle, les cours pourront être rattrapés (aucun remboursement).
- Toute absence et son motif doivent être signalés au secrétariat (sms au 06 15 11 29 56 ou mail à contact@dansemouvance.com).

- ART. 5 – TENUE

Les élèves doivent se présenter dans une tenue de danse correcte et les cheveux attachés :

- Éveil, Initiation : justaucorps sans jupette, collants de danse sans pieds, pieds nus ou chaussettes.
- Classique : collants, justaucorps sans jupette, pointes ou demi-pointes (chignon obligatoire).
- Jazz, Contemporain : pieds nus, chaussettes ou pédilles, tenue souple, près du corps.
- Cabaret Heels : tenue souple, chaussures de danse à talons (uniquement utilisées en salle).
- Hip hop, Break : tenue ample et baskets (uniquement utilisées en salle).
- Techniques du corps : tenue souple, pieds nus ou chaussettes, une serviette pour le tapis ou son tapis personnel.

Pour les élèves travaillant en chaussettes, par souci d'hygiène, merci de vous munir de chaussettes propres pour les cours.

Pour les élèves travaillant pieds nus ou en pédilles, merci de ne pas avoir de vernis à ongles (cela tache le tapis de danse) ni de crème au niveau des pieds (à l'origine de plaques glissantes).

Il convient également d'avoir avec soi, une gourde et une petite trousse santé (pansements...).

Par mesure de sécurité, les bijoux sont interdits en cours de danse et au spectacle.

- ART. 6- SPECTACLE DE FIN D'ANNEE (les 28 et 29 juin 2025 salle la boiserie à Mazan)

• A la fin de chaque année scolaire un spectacle est organisé. La présence de chacun est indispensable aux répétitions générales et au(x) spectacle(s). Le planning et les dates seront donnés à l'avance pour permettre à tous de s'organiser.

Veillez noter qu'à partir du niveau 1 les danseurs doivent être présents aux deux représentations.

• Les costumes du spectacle sont à la charge des parents. Aucun remboursement ne sera fait une fois la commande validée.

TARIF COSTUME : prix réel du costume + frais de transport + frais de douane (maximum 30 €/costume).

• Les spectateurs devront s'acquitter d'un droit d'entrée par spectacle regardé :

- Spectacle éveil/initiation/cycle spécialisé : 10 €/tarif normal – 7 €/tarif réduit (moins de 8 ans)
- Spectacles loisirs/cycle spécialisé/formation : 13 €/tarif normal – 8 €/tarif réduit (moins de 8 ans)

• Un film et des photographies mis à la vente seront réalisés par nos partenaires exclusifs.

• Aux élèves participant au spectacle de fin d'année, il sera demandé :

- en danse classique : un justaucorps blanc (sans jupette), des collants de danse classique et des chaussons (demi-pointes ou pointes).
- en danse jazz : un short ou un legging noir et une brassière noire.

- ART. 7 – INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- manger dans les salles de danse,
- mâcher du chewing-gum,
- porter des bijoux,
- laisser son portable allumé pendant les cours (y compris sur le mode silencieux),
- fumer dans l'enceinte de l'école,
- marcher en chaussures de ville dans les studios de danse.

- ART. 8 – RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de :

- ne pas laisser d'argent, de bijoux, de téléphones portables ou d'objets de valeur dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- marquer les vêtements, sacs, chaussons... au nom du danseur.
- vérifier ses mails (et spams) et regarder régulièrement le panneau d'affichage, des informations y sont notées.

- ART. 9- DROIT A L'IMAGE

Les élèves et/ou le souscripteur du présent contrat, autorise Danse Mouvance, Art Diffusion et Photo Diffusion, à utiliser les images prises lors des cours et des spectacles à des fins commerciales, de communication ou d'exposition.

Ce règlement intérieur a été établi pour garantir la sécurité et les meilleures conditions d'accueil possibles de tous les acteurs de Danse Mouvance (élèves, parents, professeurs).

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement nuisible à toute personne au sein de l'école, des sanctions peuvent être prises, du renvoi temporaire à l'exclusion définitive du Centre Danse Mouvance.